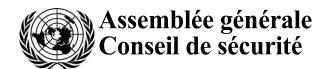
A/74/725-S/2020/154



Distr. générale 2 mars 2020 Français Original: arabe

Assemblée générale Soixante-quatorzième session Point 34 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité Soixante-quinzième année

Lettres identiques datées du 26 février 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 6 février 2020 à 19 h 30, dans la localité de Sriri (caza de Jezzin), une patrouille du bureau de la sécurité de Jezzin a trouvé un objet suspect (voir annexe).

Le 8 février 2020 à 8 heures, une équipe de génie de la première brigade d'infanterie a examiné l'objet et établi qu'il s'agissait d'une bombe guidée MK83 de fabrication israélienne pesant 450 kilos, dotée de deux détonateurs, l'un électrique, dans la queue, et l'autre mécanique, dans l'ogive. Après examen, l'équipe a décidé de laisser la bombe en place pendant 72 heures, afin de permettre le déchargement de toute batterie qui se trouverait à l'intérieur. Un périmètre a été délimité à l'aide d'un ruban sur 50 mètres dans chaque direction, afin d'empêcher quiconque de s'approcher de la bombe, et les routes menant au site ont été coupées.

Le 9 février 2020 à 10 h 30, une deuxième équipe de la brigade d'appui du bataillon de génie a examiné la bombe susmentionnée. Elle a démonté les détonateurs, fait exploser le détonateur électrique et transféré la bombe vers un fossé qui avait été creusé à cet effet, pour effectuer la procédure requise.

C'est la première fois que ce type de bombe est utilisé. Elles sont habituellement larguées à partir d'un avion et tombent à terre par la force de la gravité. Cette bombe était cependant dotée d'un dispositif de guidage SPICE-1000, fabriqué en Israël et utilisé par l'armée ennemie. Il glisse dans l'air afin d'orienter la chute de la bombe vers un point précis, en fonction des coordonnées saisies, et porte une photographie de la cible visée au moyen d'une caméra installée au sommet de l'ogive, au cas où il viendrait à être brouillé.

Je tiens à souligner que mon gouvernement respecte les engagements qu'il a pris au regard des résolutions internationales. Je demande en son nom au Conseil de sécurité de condamner cet acte dans les termes les plus énergiques et d'amener Israël à mettre un terme à ses atteintes à la souveraineté du Liban par voie aérienne,



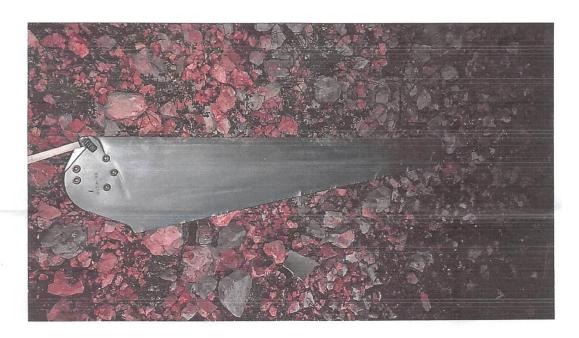
maritime et terrestre et à s'acquitter de toutes les obligations que lui impose la résolution 1701 (2006) du Conseil.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice, Représentante permanente (Signé) Amal **Mudallali**

20-03294

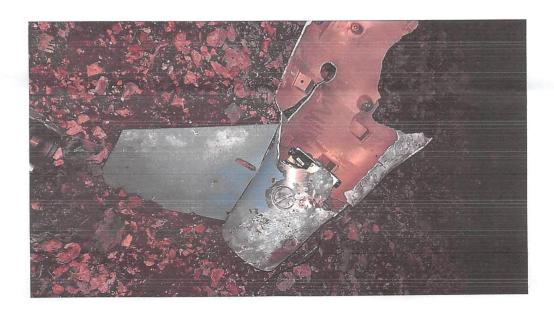
Annexe aux lettres identiques datées du 26 février 2020 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies





20-03294 3/6

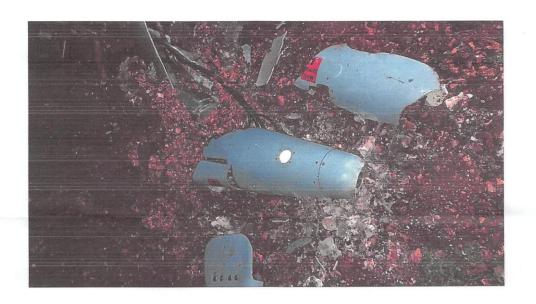




4/6 20-03294



20-03294 5/6





6/6 20-03294